

Partie officielle

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **62 (1933)**

Heft 15

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset*, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle :* En lisant *Mgr Besson*. — *L'initiative personnelle en classe.* — *La mission des enfants chez les Sans-Dieu.* — *La case-chapelle inondée...* — † *M^{lle} Josephine Bæriswyl.* — *Pro Juventute.* — *Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Cours ménagers.

Le règlement général des écoles ménagères prescrit que toute jeune fille libérée des classes primaires doit suivre, un jour par semaine, pendant deux ans, les leçons du cours complémentaire.

On s'est demandé comment cette obligation légale pourrait être allégée. De tous les systèmes envisagés, un seul permet, à la fois, de faciliter la fréquentation et de réduire à un an après l'émancipation de l'école primaire la durée du cours pratique d'économie domestique. Nos inspectrices ont, dès lors, été autorisées à permettre, à titre d'essai, aux élèves ayant les aptitudes voulues et entrant dans la 8^{me} année d'études, c'est-à-dire ayant l'âge de 14 ans, de suivre un jour par semaine les cours ménagers tout en continuant à parcourir le programme primaire. Les renseignements obtenus jusqu'ici sur cette expérience sont favorables et font bien augurer du résultat final de l'innovation. Les jeunes filles reconnues aptes

à consacrer une partie de leur dernière année d'école primaire à leur formation de futures ménagères sont assurées des encouragements de tout le personnel enseignant des écoles primaires. Il va de soi que les programmes doivent être mis au point quant à l'examen en vue de l'émancipation.

2. Gymnastique.

Nous exigeons que, comme pour le chant, les membres du corps enseignant fassent pratiquer, à chaque séance de classe, un exercice de gymnastique. Le moment le plus favorable paraît être au retour de la récréation. Il est possible aussi d'intercaler deux ou trois exercices entre deux leçons en faisant enlever pour un instant le paletot. Ces mouvements peuvent se faire soit dans la salle d'école, bien aérée, soit dans le vestibule s'il est suffisamment vaste. Le nouveau manuel fédéral, pour garçons et pour filles, donne des indications à ce sujet (voir à ce sujet exercices préliminaires et respiratoires).

Nous invitons MM. les inspecteurs à contrôler, à l'occasion de leur passage dans les écoles, la régularité des exercices quotidiens de chant et de gymnastique telle que nous la prescrivons.

3. Travaux manuels.

Nous désirons voir s'introduire dans nos écoles, et d'une façon systématique, les travaux manuels pour garçons aussi bien que pour filles. Tout cela doit être réalisé pratiquement et avec le moins de frais possible. L'initiative des maîtres, et aussi celle des élèves, entre ici en jeu. Que d'exercices utiles et instructifs ne peut-on pas prévoir ! En voici un exemple ou l'autre à titre de suggestions. Ainsi, apprendre à lier ou à nouer. Le nouveau Larousse illustré mentionne 60 sortes de nœuds, tous différents les uns des autres. Chaque élève peut apporter en classe, pour s'initier à ces exercices, une ficelle ou une simple cordelette. De même, avec de l'étoffe usagée ou de la paille tressée, les garçons pourraient, tout comme les filles, confectionner des chaussons ou des sandales, qu'ils mettraient en classe, ce dans l'intérêt même de leur santé. La fabrication d'outils agricoles en bois, de nichoirs et de mangeoires pour les oiseaux utiles, de divers objets simples, est aussi une mine à exploiter. Rien de plus facile que la confection au couteau de matériel en usage à la ferme, comme manches d'outils, échelons, rais, parties de char, etc.

Notre Musée pédagogique possède des ouvrages très pratiquement conçus sur le dessin et le travail manuel à l'école et dans la famille.

Nous saluons d'avance avec satisfaction toutes les initiatives, — et elles n'ont pas de limites, — qui pourront être prises dans cet ordre d'idées.

4. Droit à la franchise postale.

Des difficultés ayant surgi récemment au sujet du droit à la franchise de port en matière d'instruction publique, nous croyons devoir rappeler les principes qui sont déterminants dans cette question pour les commissions scolaires locales et les membres du corps enseignant :

Les instituteurs et institutrices n'ont aucun droit, comme tels, à la franchise postale.

Les commissions de surveillance des écoles sont autorisées, en vertu du règlement d'application de la loi postale, à remettre aux instituteurs des enveloppes portant la mention imprimée « Officiel », l'indication « statistique scolaire » et munies, en outre, de l'adresse imprimée de l'autorité ou de l'office destinataire, par exemple : Commission scolaire, Inspectorat des écoles. Toute autre remise d'enveloppes officielles à des instituteurs est formellement interdite.

Les membres du corps enseignant n'ont le droit de se servir des enveloppes qui leur sont remises dans les conditions précisées ci-dessus que pour l'envoi de leurs rapports statistiques aux autorités scolaires dont ils dépendent.

Les instituteurs et institutrices ne doivent pas détenir, pour en faire un usage régulier, le sceau de la commission scolaire ou de l'inspectorat des écoles.

Toute infraction aux règles qui précèdent sera punie comme abus de la franchise de port.

5. Nominations.

Ont été nommées maîtresses de cours de perfectionnement pour jeunes filles (écoles ménagères) :

- à Wünnewil et Bœsingen : M^{me} Siegfrieda Bucher ;
- à St-Antoine et Heitenried : M^{me} Clémentine Bisang ;
- à Dirlaret : M^{me} Eduardina Ebner ;
- à Gruyères : M^{me} Madeleine Bosson ;
- à Romont : M^{me} Cécile Friedli ;
- à Broc : M^{me} Irma Buntschu ;
- à Neirivue et Montbovon : M^{me} Marie-Léonard Sutter ;
- à Courtion : M^{lle} Anne-Marie Bullet ;
- à Vuisternens-devant-Romont : M^{lle} Marie Dessonnaz.

